

PRIMES ET MESURES SOCIALES DIVERSES 2022

Une prime de 25 €, libérée sous forme d'un chèque-commerces, sera accordée :

1. Aux ménages dont tous les membres sont âgés de 70 ans et plus au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
2. Aux familles nombreuses comprenant au moins 3 enfants à charge de moins de 18 ans ou des enfants ayant moins de 26 ans et inscrits comme élèves réguliers dans un établissement d'enseignement reconnu par la Communauté française ;
3. Aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ;
4. Bénéficiaires de revenus imposables inférieurs ou égaux au montant prévu dans le formulaire à rentrer ;
5. Aux bénéficiaires d'un statut BIM-OMNIO au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
6. Aux familles comptant une personne handicapée à 66% et plus, ou, en équivalent points, reconnues par la Direction générale des Personnes Handicapées (et de ses anciennes appellations) ou d'une institution judiciaire au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
7. Aux personnes incontinentes utilisatrices de langes et fournissant une attestation médicale mentionnant la nécessité de cette utilisation permanente.
8. A chaque enfant de moins de 3 ans faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;

LES POINTS 1 À 6 CI-DESSUS NE SONT PAS CUMULABLES

Une ristourne de 25 €, libérée sous forme d'un chèque-commerces, sera également accordée **sur présentation d'une facture d'eau à leur nom, aux personnes reprises aux points 2 à 6 ci-dessus.**

S'il ne vous est pas possible de vous déplacer, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix. A cet effet, merci de compléter le document ci-apres et de le remettre à la personne désignée **avec** votre carte d'identité pour vérification.

Je soussigné(e)

domicilié(e)

donne procuration à

domicilié(e)

Afin de retirer le ou les chèques commerces qui me sont destinés.

Date + Signature :

Pour tout renseignement complémentaire :

- Tél. : 04/387.43.25
- Mail : info@blegny.be

Le service Recette de l'Administration communale est actuellement accessible au public **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

Dès réception d'un dossier complet, nos services prendront contact avec vous pour vous fixer un rendez-vous pour la remise des chèques.

Nous vous remercions de votre compréhension.



INFORMATIONS
DE LA COMMUNE DE BLEGNY



RÉDUCTION DE LA TAXE 2022

La taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices est une taxe que les communes sont obligées d'appliquer.

La Région wallonne précise en outre que le niveau global de la recette liée à cette taxe doit équilibrer le coût correspondant (à savoir la charge payée pour la collecte et le traitement des déchets).

Les communes doivent atteindre ce niveau global mais disposent d'une marge de manœuvre pour le répartir entre les citoyens. À Blegny, nous avons choisi de soulager essentiellement les familles nombreuses, les personnes handicapées, les personnes âgées, les faibles revenus et les personnes incontinentes par des réductions taxes ainsi que des primes et des mesures sociales diverses.

Le montant de la taxe forfaitaire sera réduit à 50 € aux personnes faisant partie d'une des catégories suivantes :

1. Bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ;
2. Bénéficiaires de revenus imposables inférieurs ou égaux au montant prévu dans le formulaire à rentrer ;
3. Ménage comptant une personne bénéficiaire d'un statut BIM-OMNIO au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
4. Ménage comptant une personne handicapée à 66% et plus, ou, en équivalent points, reconnues par la Direction générale des Personnes Handicapées (et de ses anciennes appellations) ou d'une institution judiciaire au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Pour le point 2, tous les revenus du ménage sont pris en compte.

Pour les points 2 et 3, la réduction est accordée aux ménages pour autant qu'ils se trouvent dans une des situations suivantes :

- Ils ne sont pas propriétaires de bien(s) immobilier(s) ;
- Ils sont propriétaires du seul immeuble qu'ils occupent à titre de logement ;
- Ils sont propriétaires de biens immobiliers dont le revenu cadastral total n'excède pas celui fixé par l'Administration des Contributions Directes pour la réduction pour maison modeste.

DOSSIER A RENTRER A PARTIR DU 1^{er} AVRIL JUSQU'AU 31 MAI 2022

PAR MAIL : info@blegny.be OU PAR COURRIER POSTAL

à l'adresse :

**Commune de Blegny – Service Recette
rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY**

S'il ne vous est pas possible d'utiliser l'un de ces canaux de communication (mail ou courrier), vous aurez toujours la possibilité d'effectuer les démarches relatives aux réductions après la réception de votre avertissement extrait de rôle.

Les informations sur la manière d'introduire votre demande à posteriori vous seront communiquées lors de l'envoi de la taxe.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**DOSSIER A RENTRER UNIQUEMENT
PAR MAIL OU PAR COURRIER
AVANT LE 31 MAI 2022**

si ce n'est pas possible, voir les explications au bas
de la feuille « Réduction de la taxe 2022 »

Reçu chèque(s)-commerces de 25 €,
numéro(s) + +
Blegny, le
Nom, Prénom :
Signature :

Je soussigné(e) (chef de ménage)
Epoux(se) de
Domicilié(s) à
Propriétaire : **O OUI** (fournir AER au précompte immobilier) / **O NON** (signer bas de page cadre gauche)
N° de téléphone /gsm :

Déclare :

- O 1. Etre chef de famille nombreuse ayant enfants de moins de 26 ans fiscalement à charge ;
- O 2. Etre bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale au moment de l'introduction de la demande ;
- O 3. Etre bénéficiaire de revenus imposables inférieurs à **19.957,16 €** augmentés de **3.694,61 €** par personne fiscalement à charge et faisant partie du même ménage ;
- O 4. Etre bénéficiaire d'un statut « **BIM - OMNIO** » au **1^{er} janvier** de l'exercice d'imposition ;
- O 5. Faire partie d'un ménage comptant une personne handicapée à 66 % et plus, ou en équivalent points et reconnue par **la Direction générale des Personnes Handicapées (et de ses anciennes appellations) ou d'une institution judiciaire** stipulant cette situation de handicap au **1^{er} janvier** de l'exercice d'imposition ;
- O 6. Faire partie d'un ménage comptant une ou plusieurs personnes médicalement incontinentes utilisatrices de langes **de manière permanente**.

Si vous êtes dans une des conditions reprises ci-dessus, vous sollicitez :

- O La réduction à 50 € de la taxe-socle sur le traitement des immondices (points 2 à 5) ;**
- O Une prime de 25 €, libérée sous forme d'un chèque-commerces (points 1 à 6) ;**
- O Une ristourne de 25 € sur la facture de consommation d'eau, libérée sous forme d'un chèque commerces (points 1 à 5) ;**

Pour bénéficier de ces avantages, veuillez obligatoirement nous fournir selon votre cas, les documents suivants (PAR MAIL OU PAR COURRIER POSTAL) :

- du ou des derniers avertissements-extraits de rôle en matière de revenus de TOUS les membres du ménage (Revenus 2020 – Exercice 2021) (point 3) « tous les revenus du ménage seront pris en compte » ;
- de l'attestation du CPAS et du ou des derniers avertissements-extraits de rôle en matière de revenus (Revenus 2020 – Exercice 2021) (point 2) ;
- de ou des avertissements-extraits de rôle au précompte immobilier (Exercice 2021) (points 3 et 4) (si le ménage possède plusieurs biens, veuillez-vous munir de tous les AER au précompte immobilier) ;
- de l'attestation 2022 de votre mutuelle vous reconnaissant « BIM ou OMNIO » au **1^{er} janvier** de l'exercice d'imposition (attention à bien veiller que la date de début de la reconnaissance soit indiquée dessus) (point 4) ;
- de l'attestation de la Direction générale des Personnes Handicapées (et de ses anciennes appellations) ou d'une institution judiciaire reprenant le pourcentage ou les points de handicap permanent au **1^{er} janvier** de l'exercice d'imposition (point 5) ;
- de votre dernière facture de consommation d'eau alimentaire (points 1 à 5) ;
- d'une attestation médicale pour les personnes incontinentes indiquant la nécessité de l'utilisation permanente de langes (point 6).

Fait à Blegny, le Signature :

Signature :

Pour les personnes concernées par les points 3 et 4 uniquement : si vous n'êtes pas propriétaire de biens immobiliers, veuillez signer l'attestation sur l'honneur ci-dessous. L'administration se réserve le droit de vérifier l'exactitude des éléments déclarés.

Signature :

Nous vous demandons d'introduire votre formulaire
uniquement par mail à info@blegny.be
ou par courrier postal.

Veuillez bien compléter, signer, scanner le formulaire ainsi
que les documents concernant votre cas au format PDF.